

EDITO

Chère Vigneronne,
Cher vigneron,

Il semble que la quasi-totalité de nos raisins soient désormais à l'abri dans nos caves.

Vous semblez tous unanimes quant à l'impressionnante qualité de ce millésime 2020. Quelle belle surprise cet équilibre entre richesse en sucre et acidité ! Cela rassure sur notre capacité à produire un millésime « bourguignon » même en vendanges d'août.

La quantité et les rendements en jus, notamment sur les rouges, sont bien plus problématiques. Les secteurs n'ayant pas eu de pluie le payent cher et la récolte est très faible. Nous aurons les chiffres définitifs lors de la Déclaration récolte, mais, il est sûr que les volumes espérés au début de l'été ne seront pas atteints. On peut s'attendre à une récolte très moyenne.

Je tiens tous à vous féliciter, BRAVO !

Le contexte sanitaire durant les vendanges était compliqué, et malgré cela nous n'avons pas eu de « cluster » bourguignon. Seuls 6 cas ont été détectés et gérés avec la MSA et l'ARS. Alors nous pouvons être fiers des précautions mises en place.

La fin des vinifications marque également la reprise des rendez-vous CAVB. Ainsi, nous avons organisé une journée de vendanges à Macon Igé avec le nouveau Préfet de région, (également Préfet de Côte d'Or) ainsi que le nouveau Préfet de Saône et Loire et l'ensemble des services de l'Etat. Cette journée a été l'occasion de présenter, nos ODG, la CAVB, notre filière et surtout d'exprimer nos revendications et problématiques actuelles.

Vendredi 25 septembre se tenait notre rencontre avec nos parlementaires: l'occasion pour nous d'une séance très productive de travail. Le but était d'arrêter des propositions dans le cadre du Plan de Relance. (Investissement, fiscalité, commerce, aide stockage, ...)

Nous avons retrouvé notre préfet M Sudry , lundi dernier afin d'aborder ce grand plan de relance et d'expliquer nos propositions. Rendez-vous est pris dans un délai très court afin de coordonner nos propositions avec le soutien des services administratifs

Nous sommes les grands oubliés du plan soutien COVID, nous ne lâchons rien sur le plan de relance et sommes la région la plus active sur ce sujet.

Le site Vitabourgogne est ouvert depuis le 1/09. C'est un superbe outil et efficace pour recruter ou orienter nos jeunes vers des formations. N'hésitez pas à créer votre espace employeur gratuitement.

Enfin, le 2/10, nous attendons la rencontre avec l'INAO (première depuis notre évènement du 6/02 dernier) sur le sujet de la délimitation Bourgogne. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés du travail que l'on doit coconstruire !

Petit rappel : REMPLISSEZ VOTRE ENQUETE DES PRATIQUES cela prend 5 mn chrono et nous est tellement utile pour mettre en avant l'amélioration importante de nos pratiques. Je compte sur vous !

La réalité économique de notre pays est inquiétante. La fin d'année est très préoccupante pour nos salons, foires, voyages à l'étranger,... Nous ferons tout pour montrer notre résilience et notre volonté à traverser cette crise.

La CAVB est à votre disposition et là pour vous soutenir.

Bon courage à tous!

Votre Président
Thiébault HUBER

Plan de relance	3
Vigilance étiquetage TAV	4
Enregistrement FDA	4
Journée vendanges du Préfet	5
Rencontre avec les parlementaires	5
Le préfet de Côte d'Or rencontre la viticulture	5
Autorisations de plantation	6
Déclaration d'intention Viré Clessé Levroulé	6
Fête des Grands Vins de Bourgogne allégée	6
Vita Bourgogne	7
Remplacement Anaïs Chemarin	8
Flavescence dorée	8
Déclaration aménagement de parcelle	8
Contrôle interne– Visite de cuverie	9
Observatoire des pratiques	9
Arrivée d'une nouvelle juriste droit social à la CAVB	10
Aides à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans	10
Aides à l'embauche: apprentis et contrat professionnalisant	11
Aides de la Communauté de commune de Beaune	11
Foire aux questions gestion de l'épidémie Covid	12
Caves et événements oenotouristiques dans le contexte Covid	13
Formations	14
Vigilance arnaque	15
Agenda	16



PLAN DE RELANCE

Le volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance se fixe 3 objectifs : renforcer la souveraineté alimentaire ; accélérer la transition agroécologique pour donner accès à tous les Français à une alimentation saine, durable et locale ; et adapter l’agriculture et la forêt au changement climatique. 1,2 milliard d’euros sont ainsi spécifiquement dédiés aux secteurs

agricole et agroalimentaire, auxquels s’ajoutent les mesures transversales du plan de relance dont bénéficieront les agriculteurs et les industries agroalimentaires, notamment celles portées par le ministère de l’Économie, des Finances et de la Relance et celles du Travail, de l’Emploi et de l’Insertion.

On peut retenir dans la reconquête de la **souveraineté nationale** (364 millions d’euros) la volonté d’assurer le relèvement d’une nouvelle génération d’agriculteurs: Une campagne grand public sera lancée pour faire connaître les 200 métiers et formations de l’agriculture et l’agroalimentaire et les besoins en recrutement ; **rejoignant ainsi le programme avant gardiste VitaBourgogne lancé par la filière viticole bourguignonne.**

- ⇒ Le maintien du crédit d’impôt « bio » et la création d’un crédit d’impôt HVE,
- ⇒ Des primes à la conversion des agroéquipements, un « accélérateur » pour les entreprises qui conçoivent ces matériels pour favoriser l’innovation
- ⇒ Des programmes de plantation de haies

La deuxième priorité est l’**accélération de la transition agro écologique** au service d’une alimentation saine et durable pour tous les français. Le volet concernant les moyens de production sera doté de près de 346 millions d’euros. Le gouvernement prévoit pour cela:

300 millions du plan de relance seront dédiés à l’**adaptation de l’agriculture au changement climatique:** La recherche de semences plus résistantes pourra être soutenue dans le cadre de projets de recherche et développement ; on peut imaginer que le matériel végétal nous concernant soit intégré dans ces projets. Le plan de relance prévoit une aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques ;tels que gel et grêle.

L’ensemble des mesures dédiées à l’agriculture cumulent à près de 1,2 milliard d’euros. D’autres mesures transversales sont portées dans ce plan notamment:

- La formation des jeunes sur les secteurs stratégiques et porteurs ;
- Le maintien de l’emploi et des compétences via l’activité partielle de longue durée et le FNE-Formation ;
- Le renforcement des compétences des actifs et la transformation de la formation professionnelle

- Le renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI ;
- La rénovation des bâtiments, notamment de l’enseignement et des TPE/PME ;
- L’investissement dans les technologies d’avenir via le 4e programme d’Investissement d’Avenir ;
- L’aide à l’embauche des jeunes de moins de 26 ans ;

La CAVB travaille dès à présent avec les services de l’Etat et l’ensemble des parlementaires pour adapter au mieux ce plan de relance et les mesures qui ont découlé de la situation de notre vignoble

VIGILANCE ETIQUETAGE TAV- USA

Suite à la mise en place de la Taxe TRUMP, plusieurs importateurs Etats-Uniens vous proposent d'indiquer des TAV non conformes à la législation européenne afin d'échapper à la surtaxation.

Nous vous rappelons que le titre alcoométrique volumique acquis doit être indiqué en unités ou demi-unités de pourcentage. Le chiffre correspondant au titre alcoométrique volumique acquis est suivi du symbole «% vol.» et peut être précédé des termes «titre alcoométrique acquis» ou «alcool acquis» ou de l'abréviation «alc».

En ce qui concerne le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation, l'indication du titre alcoométrique acquis peut être remplacée ou complétée par le chiffre du titre alcoométrique total, suivi du symbole «% vol.» et précédé

des termes «titre alcoométrique total» ou «alcool total».

Le titre alcoométrique indiqué ne peut être ni supérieur ni inférieur de plus de 0,5 % vol. au titre déterminé par l'analyse. Toutefois, en ce qui concerne les produits de la vigne bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée stockés en bouteille pendant plus de trois ans et les vins mousseux, les vins mousseux de qualité, les vins mousseux gazéifiés, les vins pétillants, les vins pétillants gazéifiés, les vins de liqueur et les vins issus de raisins surmûris, le titre alcoométrique indiqué ne peut être ni supérieur ni inférieur de plus de 0,8 % vol. au titre déterminé par l'analyse.

[\(Règlement délégué \(UE\) 2019/33 de la commission du 17 octobre 2018, article 44\)](#)

EXPORTATIONS AUX ETATS-UNIS : RÉENREGISTREMENT FDA (FOOD AND DRUG ADMINISTRATION)

Tous les établissements déjà enregistrés auprès de la FDA doivent obligatoirement être réenregistrés entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 minuit.

A défaut de réenregistrement, votre établissement sera automatiquement radié auprès de la FDA et toute marchandise sera bloquée par les douanes américaines au 1er janvier 2021.

Pour les domaines qui se sont inscrits auprès de l'agent EUROCONSULTANTS, ce dernier procédera gratuitement au réenregistrement de votre entreprise.

Vous trouverez sur le site de la CAVB [en cliquant ICI](#) les notices explicatives et les documents à compléter et à retourner à EUROCONSULTANTS.

Pour les domaines ayant recours à un autre prestataire ou à un importateur, merci de bien vouloir prendre contact directement avec lui afin de vous assurer que les démarches seront faites dans les temps.



JOURNÉE VENDANGES AVEC LE PRÉFET DE RÉGION ET LE PRÉFET DE SAÔNE ET LOIRE



Mercredi 9 septembre, la CAVB a organisé avec la FNEB sa traditionnelle journée vendanges au cours de

laquelle elle invite le préfet de Région, Monsieur Fabien SUDRY, et de Département (71), Monsieur Julien Charles, la sous-préfète de Beaune, Madame Myriel PORTEOUS et ses partenaires institutionnels (FranceAgrimer, DRAAF, Douanes, DIRECCTE, MSA, SIQOCERT, INAO..) avec qui elle travaille tout au long de l'année.

L'édition 2020 s'est déroulée en Saône et Loire où les vendangeurs d'un jour ont été accueillis par la Maison Jean LORON à la Chapelle de Guinchay et le domaine FICHET à Igé.

La journée a été l'occasion de sensibiliser les participants sur les différents enjeux de notre profession. La CAVB a notamment fait part de sa très grande inquiétude quant aux conséquences économiques de la crise covid ou encore sur les questions de la transition agroécologique.

Retrouvez [ici](#) les thématiques abordées avec le préfet.



RENCONTRES AVEC LES PARLEMENTAIRES

Le vendredi 25 septembre, la CAVB a invité ses parlementaires et les élus des collectivités territoriales (Conseil Régional et Conseils Départementaux) afin de partager avec eux les enjeux de la viticulture de demain sur les thématiques suivantes: Défense et protection de nos systèmes d'appellations, préservation de nos exploitations, social-recrutement, environnement, société et santé publique.

Ont également été abordées les questions relatives au plan de relance suite à la crise Covid ainsi que le projet de loi de finances 2021. Ce fut l'occasion pour la CAVB de faire entendre les besoins de la viticulture bourguignonne.

Nous remercions chaleureusement nos Elus pour leur investissement et leur écoute.

LE PRÉFET DE CÔTE D'OR À LA RENCONTRE DES VITICULTEURS

Lundi 28 septembre le Préfet de Côte d'Or, Monsieur Fabien SUDRY ainsi que la Sous-Préfète de Beaune, Madame Myriel PORTEOUS, ont visité un domaine à Marey les Fussey puis à Puligny Montrachet., aux côtés des Elus de la CAVB.

Ce fut l'occasion d'aborder les questions relatives au plan de relance annoncé par le Gouvernement et enclencher ainsi un travail de concertation sur le sujet avec les services de l'Etat.



AUTORISATIONS DE PLANTATION

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID, des dérogations ont été accordées concernant les autorisations de plantation.

Renonciation aux autorisations de plantation délivrées en 2017

En cas de non utilisation d'une autorisation de plantation nouvelle datant de 2017 et expirant au cours de l'année 2020, vous ne ferez pas l'objet de sanctions. Pour cela vous devez **impérativement informer l'administration avant le 31 décembre 2020** à l'aide du formulaire qui sera transmis aux viticulteurs concernés par mail en octobre par France Agrimer.

Prorogation des autorisations de plantations

Le délai de validité est prorogé jusqu'au 4 mai 2021 pour les autorisations de plantation nouvelles et de replantation expirant au cours de l'année 2020. Pour cela vous n'avez **aucune démarche à effectuer** sur vitiplantation pour en bénéficier. La modification des dates de validité sera effectuée conjointement par les douanes et France Agrimer durant l'automne.

Contacts CAVB :

Véronique LACHARME 06 79 25 76 11 ou v.lacharme@cavb.fr
Laurence BOULMONT 03 80 25 00 22 ou l.boulmont@cavb.fr

DECLARATION D'INTENTION DE VIRE CLESSE LEVROUTE

Comme chaque année, si vous souhaitez produire du Viré Clessé Levrouté, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de compléter le registre de Suivi des Vins Levroutés [disponible ici](#).

Une copie de ce **registre devra être transmis à l'ODG Viré Clessé avant le 1^{er} Novembre 2020**. Les opérateurs habilités à produire l'AOC Viré Clessé recevront un courrier de l'ODG en ce sens d'ici la mi-octobre.

Une visite de vignes sera réalisée par la commission technique de l'ODG ainsi que par SIQOCERT afin de vérifier que la vendange a été effectuée manuellement.

Il est indispensable de ne pas tailler ni arracher les vignes des parcelles concernées tant que cette visite n'aura pas eu lieu.

FÊTE DES GRANDS VINS DE BOURGOGNE – VERSION ALLEGEE

En raison des contraintes logistiques liées à la mise en place des mesures de sécurité sanitaire COVID 19, la CAVB a décidé de reporter à l'an prochain sa 148^e dégustation au Palais des congrès dans le cadre du weekend de la vente des Hospices de Beaune.

En effet, **les mesures sanitaires applicables ne sont pas adaptées pour garantir à 100% la protection** de nos 7 à 8000 visiteurs.

C'est donc, pour la première fois depuis les deux dernières guerres que **cette grande fête n'aura pas lieu**.

Nous réfléchissons à un évènement autour des millésimes 2019 et 2020 pour un public plus restreint.

Nous invitons donc chacun de nos fidèles visiteurs à se rendre à la rencontre directe des producteurs dans leurs caveaux.

Nous nous retrouverons donc pour la 148^e édition de la Fête des grands Vins de la CAVB en 2021 !



VITA Bourgogne démarre sur les chapeaux de roues

Déjà plus de 40 offres d'emploi !

Depuis l'ouverture du site internet le 1er septembre dernier, nous recevons en moyenne deux nouvelles offres d'emploi par jour. C'est grâce à vous, professionnels que la plateforme VITA Bourgogne fonctionne.

Où trouver mes candidatures ?

Toutes les candidatures arrivent dans votre [Espace Recruteur](#), prenez le réflexe de le consulter régulièrement.

Pour plus d'informations, référez-vous au [tutoriel](#) que nous vous avons fourni en même temps que vos identifiants.

N'hésitez pas à nous contacter : contact@vitabourgogne.com

Des modèles de réponses sont enregistrées dans votre espace recruteur afin de vous faire gagner du temps.

Déjà près de 30 candidatures spontanées !

Un grand nombre de CV et lettres de motivation nous ont été envoyés. Ce sont des candidats qui recherchent un emploi ou une entreprise pour effectuer un contrat d'apprentissage en alternance, qui nous envoient leur motivation à travailler dans la filière vigne & vin.

Découvrez tous les profils sur les [annonces du BIVB](#).

Vous n'avez pas encore d'Espace Recruteur ?

Sur le [site internet rubrique «espace professionnel»](#) cliquez sur le bouton «Créer mon espace recruteur»

Avoir un Espace Recruteur VITA Bourgogne sur Talentplug c'est avoir la possibilité de multi-diffuser gratuitement ses offres d'emploi en quelques clics vers plus de 15 sites de recrutement (dont Pôle Emploi, Indeed, Facebook...).

N'hésitez pas à nous faire vos retours quant à votre prise en mains de la plateforme VITA Bourgogne et son Espace Recruteur.

Votre avis nous permettra d'améliorer votre expérience utilisateur-trice future.

Retrouvez-nous dès maintenant sur les réseaux sociaux





REEMPLACEMENT TEMPORAIRE RESPONSABLE TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE

Lorraine BERRON vient de rejoindre l'équipe technique de la CAVB pour quelques mois, en remplacement d'Anaïs Chemarin. Chargée de mission technique et environnement, elle est à votre disposition pour toutes questions sur les thématiques environnementales et sur la transition agro-écologique dans le vignoble. Elle animera notamment le plan régional « engager nos terroirs dans nos territoires ».

Coordonnées : a.chemarin@cavb.fr - 06.40.19.60.48

FLAVESCENCE DORÉE: LES PROSPECTIONS EN COURS

Les prospections Flavescence Dorée 2020 touchent à leur fin ; les dernières prospections auront lieu le 9 octobre dans l'Yonne.

La mobilisation pour ces journées a encore été une fois importante, à la hauteur des enjeux de la maladie!

Les prélèvements ont déjà bien débuté dans les communes déjà prospectées. Cependant, **nous vous demandons de bien vouloir attendre les résultats des analyses avant d'enlever la rubalise et d'arracher les pieds** de façon à ce que la FREDON puisse reprélever en cas d'échantillon positif.

Le suivi de l'arrachage des pieds sera disponible sur le site [STOP FLAVESCENCE](#).

DÉCLARATION D'AMÉNAGEMENT DE PARCELLE

Pour rappel, lorsque l'aménagement d'une parcelle engendre une modification de la topographie, le sous-sol, les éléments paysagers (haie, fossé, murger...), la composition du sol (apport de terre exogène), **il est soumis à déclaration et autorisation.**

Vous êtes tenu de compléter la déclaration d'aménagement de parcelle téléchargeable [ICI](#), et de la transmettre à la CAVB, au moins quatre semaines avant le début des travaux.

La CAVB la transmet alors à l'ODG et en informe l'INAO.

L'ODG prononcera un avis favorable ou non à l'amé-

nagement ; l'INAO peut également demander un examen complémentaire, auquel cas vous serez contacté pour une visite de la parcelle.

Selon les travaux envisagés et la localisation de votre parcelle (site classé par ex.) des déclarations complémentaires sont à réaliser. La CAVB est à votre disposition pour vous orienter.

Contact: Marion Gaillard, m.gaillard@cavb.fr; 07.87.37.34.06

C ONTRÔLE INTERNE – VISITE DE CUVERIE

Dans le cadre des missions de contrôle interne de la CAVB, des audits de cuveries sont réalisés par les techniciennes de la CAVB.

Cet audit, au-delà de la vérification du respect des cahiers des charges, a également un rôle pédagogique sur des points de réglementation générale (règles d'étiquetage, autorisation de plantation, registres...), les sujets d'actualité, la CAVB.... Lors de cette visite, nous vous proposons également d'échanger sur l'évo-

lution des pratiques phytosanitaires et de répondre à vos interrogations sur ce sujet.

N'hésitez pas à aborder ces points avec les techniciennes.

La campagne d'audit va reprendre dès la semaine prochaine dans le respect des gestes barrières.

O BSERVATOIRE DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES - CAMPAGNE 2020

Fin juillet, la CAVB vous a invité à participer à l'observatoire des pratiques phytosanitaires sur le vignoble bourguignon. Si ce n'est pas déjà fait, répondez à l'[ENQUÊTE](#) et envoyez votre CALENDRIER DE TRAITEMENT (enquetes@cavb.fr). Cliquez sur le lien suivant, nous vous guidons pour le faire : <https://cavb.fr/observatoire-des-pratiques/>

C'est rapide (3-5 min) et confidentiel !

Commun à l'ensemble des organismes CAVB, BIVB, Chambres départementales d'agriculture, Bio Bourgogne et la Fédération des caves coopératives Bourgogne-Jura, nous vous rappelons que le but de cet observatoire est de **collecter et caractériser l'ensemble de nos pratiques phytosanitaires sur le vi-**

gnoble bourguignon pour mieux accompagner le progrès et ainsi se préparer et répondre aux attentes réglementaires et sociétales. Il est capital que nous y répondions massivement, c'est incontournable ! Nouveauté cette année, le questionnaire s'est enrichi d'un volet sur la pérennité de notre vignoble.

Tous concernés, quelles que soient vos pratiques, **nous comptons sur vos réponses !**

Date limite des réponses : 10 décembre 2020

Pour toutes questions, contactez la CAVB à enquetes@cavb.fr 06 40 19 60 48



ARRIVEE A LA CAVB D'UNE JURISTE EN DROIT SOCIAL

Le service accompagnement se renforce. Sonia Bounoi a rejoint l'équipe de la CAVB le 7 septembre dernier. **Juriste de formation, spécialisée en droit du travail et protection sociale**, Sonia vous accompagnera sur vos problématiques juridiques.

Des questions relatives à la main d'œuvre, à une embauche, au paiement de vos cotisations sociales, à un accident du travail, des difficultés à appliquer votre convention collective, ... ?

N'hésitez pas à la contacter : s.bounoi@cavb.fr.

AIDE A L'EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le gouvernement met en place une aide d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 4 000 euros pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans.

⇒ A quels employeurs s'adresse cette aide à l'embauche ?

Toutes les entreprises, sans limite de taille, peuvent bénéficier de l'aide à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans, sous respect des conditions suivantes :

- L'embauche a été conclue entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021.
- Le jeune est embauché en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD d'au moins 3 mois.
- Sa rémunération est inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC (soit 3 078,84 euros sur la base de 35 heures mensuelles).
- Le salarié doit être maintenu au moins 3 mois, à compter de son embauche, dans l'effectif de l'entreprise.

Ne peuvent bénéficier de cette aide les employeurs ayant procédé à un licenciement économique, sur le poste concerné par l'embauche, depuis le 1er janvier 2020.

⇒ Quel est le montant de l'aide ?

Cette aide à l'embauche s'élève à un montant de **4 000 euros**, sur un an, pour un salarié à temps plein.

Dans le cadre d'un CDD ou d'un temps partiel, ce montant sera proratisé en fonction de la durée du contrat de travail ou du temps de travail.

⇒ Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide est versée trimestriellement, pendant un an.

L'employeur devra fournir une attestation de présence du salarié à l'échéance de chaque trimestre. Il dispose d'un délai de 4 mois suivant l'échéance de chaque trimestre pour transmettre cette attestation.

⇒ Comment en faire la demande ?

La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP).

La demande est dématérialisée : elle se fera en ligne, à compter du 1er octobre 2020, sur la plateforme de téléservice de l'ASP. Elle devra être faite dans un délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié.

Toute demande devra être accompagnée de la copie du contrat de travail, la copie de sa pièce d'identité (et, si besoin, de la copie de la pièce d'identité de son représentant légal).

AIDES À L'EMBAUCHE DES APPRENTIS ET CONTRAT PROFESSIONNALISANT

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le gouvernement met en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises (décret n°2020-1084 du 24 août 2020).

⇒ **Quel est le montant de l'aide exceptionnelle ?**

Aide financière de :

- 5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans
 - 8 000 euros pour un apprenti majeur
- par contrat d'apprentissage préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP)

⇒ **À quels employeurs s'adresse l'aide exceptionnelle ?**

Pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés
- aux entreprises de plus de 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation

tion dans leur effectif en 2021, selon des modalités définies par décret (faute de quoi il faudra rembourser les sommes perçues).

Avec cette mesure, pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge : l'aide couvre 100 % du salaire de l'apprenti de moins de 21 ans et 80 % du salaire d'un apprenti de 21 à 25 ans révolus.

À noter : à l'issue de la première année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles à l'aide unique pourront bénéficier de cette aide jusqu'à la fin du contrat.

⇒ **Quelles sont les modalités de versement ?**

La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement. Elle sera versée mensuellement, avant le paiement du salaire de l'apprenti.

AIDES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE BEAUNE COVID 19

La Communauté d'Agglomération de Beaune, en lien avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, les organismes professionnels et les chambres consulaires, ont établi un plan d'urgence pour venir en aide aux employeurs les plus impactés par la crise sanitaire et économique.

Deux fonds ont été créés :

- **Un dispositif de prêt de trésorerie aux entreprises :**

Ce prêt prend la forme d'une avance remboursable, jusqu'à 7 ans, avec possibilité d'un différé de remboursement allant jusqu'à 2 ans.

- **Un dispositif d'aides directes :**

Ces aides directes concernent les entreprises de moins de 10 salariés. Son montant peut s'élever jusqu'à 10 000 euros.

Le dossier de demande d'aide sera à constituer auprès de la Chambre d'Agriculture.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif vous pouvez contacter la CCI de Côte d'Or: Séverine COIFFARD, 03.80.65.91.50 ou commerce-soutien@cci21.fr

F OIRE AUX QUESTIONS : LA GESTION DE L'ÉPIDÉMIE

⇒ **Je suis contraint de rester à mon domicile pour garder mon enfant :**

En cas de fermeture de la crèche, école, ou collège de votre enfant vous pourrez être contraint de rester à votre domicile.

En tant qu'exploitant agricole vous pourrez bénéficier d'une indemnité journalière de 21 euros versée au titre de l'AMEXA. Ces indemnités ne seront pas versées en période de vacances scolaires.

La demande se fait via une plateforme en ligne [En cliquant ici](#).

⇒ **Mon salarié est contraint de rester à son domicile pour garder son enfant :**

Le placement en activité partielle des parents contraints de garder leurs enfants a été réactivé. Cette mesure concerne les parents obligés de rester à leur domicile :

- En raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège,
- Ou lorsque leurs enfants ont été identifiés par l'Assurance Maladie comme étant cas-contact de personnes positives à la COVID-19

Les parents se trouvant dans une de ces situations, et étant dans l'impossibilité de télétravailler, pourront être placés en situation d'activité partielle afin de percevoir un revenu de remplacement du 1^{er} jour de leur arrêt de travail jusqu'à la fin de la période d'isolement. Ce revenu de remplacement s'élève à un montant égal à 70% de la rémunération brute perçue habituellement. Vous pourrez bénéficier du remboursement de la rémunération versée.

Lorsque les deux parents se trouvent dans l'incapacité de télétravailler, le placement en activité partielle ne pourra bénéficier qu'à un seul parent. Votre salarié devra attester sur l'honneur être le seul parent du foyer à en faire la demande.

Il devra être en capacité de vous fournir un justificatif attestant de la fermeture de la classe de son enfant ou un justificatif de l'Assurance maladie attestant de la situation de cas-contact de son enfant.

La demande de placement en activité partielle de vos salariés se fait [En cliquant ici](#).

⇒ **Mon salarié a été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 :**

Votre salarié ne peut continuer à se rendre sur son lieu de travail.

Invitez-le à se faire tester le plus rapidement possible, puis à s'isoler même en cas de résultat négatif. La durée préconisée dans le cadre de la consigne sanitaire est de 7 jours après le dernier contact avec la personne positive. A l'issue de ces 7 jours d'isolement, votre salarié devra à nouveau se faire tester.

En l'absence de solution de télétravail durant cette période d'isolement, son médecin traitant pourra lui prescrire un arrêt de travail. Selon la procédure habituelle, votre salarié devra vous transmettre le volet 3 de l'avis d'arrêt de travail afin que vous puissiez l'adresser à la MSA. Il sera indemnisé par l'assurance maladie dès le premier jour de son arrêt de travail.

⇒ **Mon salarié a été testé positif à la COVID-19 :**

Votre salarié pourra bénéficier d'un arrêt de travail délivré par son médecin traitant ou soignant. Il sera pris en charge par l'assurance maladie et percevra des indemnités journalières.

Les démarches à effectuer sont les mêmes que pour un arrêt de travail classique.

8- Attendre les résultats du test et l'arrêt de travail du salarié.

SUITE PAGE SUIVANTE

⇒ **Mon salarié présente des symptômes de COVID-19 sur mon exploitation, que faire ?**

1- Identifier les symptômes : fièvre, toux, mal de gorge, nez qui coule, difficulté à respirer, fatigue, courbature, maux de tête, perte ou diminution de l'odorat et/ou du goût, etc.

2- Avertir le référent Covid-19 et le protéger en l'invitant à maintenir une distance de sécurité avec le salarié potentiellement malade, à se laver les mains à l'eau et au savon (ou au gel hydroalcoolique), à ne pas porter les mains à son visage, à porter un masque chirurgical de préférence.

3- Protéger l'ensemble de vos salariés : respect de la distanciation physique.

4- Isoler le salarié symptomatique : en intérieur invitez-le à se rendre dans un local dédié, ou en extérieur à s'éloigner du reste des salariés, mise à disposition de gel, port du masque obligatoire.

5- Si le salarié ne présente pas de signe de gravité : demandez-lui de contacter son médecin traitant, tout autre médecin ou le 15.

Si le salarié présente des signes de gravité : appelez le 15 immédiatement.

6- Organiser son retour à domicile : le port du masque est indispensable jusqu'à son retour à domicile.

7- Nettoyer et désinfecter toutes les zones ayant pu être contaminées et aérer les locaux dans lesquels le salarié se serait rendu.

OUVERTURE DES CAVES ET ÉVÈNEMENTS DANS LE CONTEXTE EPIDEMIQUE

A la suite des annonces du Ministre de la Santé le 23 septembre 2020, les préfets peuvent prendre, chaque semaine, des mesures restrictives pour 15 jours.

A ce jour, la Côte d'Or et la Saône-et-Loire sont en "zone alerte". La limite de 30 personnes pour les événements festifs et familiaux concernent uniquement ces deux départements. Sont essentiellement visés les fêtes, mariages et événements associatifs.

L'Yonne est passé en "zone alerte" à la suite des annonces du Ministre de la Santé du 1 octobre 2020. Le préfet du département fera une conférence de presse ce samedi 3 octobre pour annoncer les mesures prises.

Le préfet de Côte d'Or a précisé que les événements professionnels sont autorisés sans limitation du

nombre de personnes dès lors qu'ils garantissent le respect d'un protocole sanitaire stricte (gestes barrières, registre d'identification...). Il n'y a aucune déclaration à faire en Côte d'Or. Dans la Saône-et-Loire et l'Yonne, une déclaration en préfecture pour les événements regroupant plus de 10 personnes a été mise en place. Cependant, les professionnels en sont dispensés pour leurs événements.

Dans tous les cas, il convient de mettre en place les mesures sanitaires liées à la dégustation (à retrouver ici : <http://cavb.fr/wp-content/uploads/2020/05/Guide-de-bonnes-pratiques-oenotourisme-05052020.pdf>) en plus les gestes barrières. Si les portes ouvertes, réceptions, marchés... sont possibles, rien ne permet de confirmer leur tenue étant donné que les mesures peuvent changer chaque semaine.



FORMATION CA21—CAVB: DROIT DU TRAVAIL

La Chambre d'agriculture 21 organise une **formation pour acquérir les bases en droit du travail le mardi 13 octobre 2020 de 9h00 à 17h30** à la Maison de la viticulture 132 route de Dijon, Beaune.

Sonia BOUNOI, juriste en droit social à la CAVB abordera avec vous:

- => Les formalités de l'embauche
- => Le coût de l'embauche

- => Obligations et pouvoirs de l'employeur
- => Gérer la fin de contrat

Pour le programme complet [cliquez ICI](#)

Pour toutes informations complémentaires et inscriptions vous pouvez contacter: Rachel CORNETET - Téléphone : 03 80 68 66 35 - Mail : rachel.cornetet@cote-dor.chambagri.fr

TRACTORISTE

Trois nouvelles sessions formations courtes Tractoriste sont prévues du 12 octobre 2020 au 20 janvier 2021:

⇒ **Côte d'or:**

- une session au CFFPA viticole de Beaune: 8 places
- Une session à la MFR Grandchamps: 8 places

Retrouvez l'ensemble du programme et vos interlocuteurs en [cliquant ICI](#)

⇒ **Saône et Loire:**

- Une session au CFPPA de Davayé
- Dans l'optique de cette formation, le CFPPA de Davayé propose une journée de recrutement tractoristes le 3 octobre 2020 de 9h à 13h sur le campus

Retrouvez l'ensemble du programme et vos interlocuteurs en [cliquant ICI](#)

TAILLE DE LA VIGNE

Le CFPPA de Beaune propose une formation "Taille de la vigne : Guyot simple".

Condition d'accès : Cette formation, inscrite au catalogue des offres prioritaires régionales d'OCAPIAT, est accessible aux Entreprises de moins de 50 salariés.

Public : Salariés viticoles - Coût : Formation prise en charge par OCAPIAT et réglée directement au CFPPA.

Durée : 5 jours non consécutifs, de mi-novembre à mi-décembre.

Inscription : Les entreprises inscrivent leur salarié directement sur la plateforme d'OCAPIAT via le lien ci-après :

<https://www.ocapiat.fr/inscrire-mes-salaries-offre-regionale-formationen-tpe-pme/>

Pour tout renseignement : contacter Virginie DORNER au CFPPA - 03.80.24.79.95 - virginie.dorner@educagri.fr

S TAGE DUT GENIE BIOLOGIQUE

Dans le cadre du [DUT Génie Biologique option Industrie Agroalimentaire et Biologique de l'IUT de Dijon](#), plusieurs étudiant(e)s sont à la recherche d'un stage dans le secteur viti-vinicole.

Ces stages se dérouleront du 29 mars au 17 juin 2021 et donneront lieu à une gratification horaire minimale légale.

Les sujets de stage peuvent être de R&D, conseil, études, production, qualité.

Contact référent unique : Géraldine Klein, Maître de conférence à l'IUVV, geraldine.klein@u-bourgogne.fr

V IGILANCE ARNAQUES

Les tentatives d'escroqueries reprennent... les personnes et sociétés ci-dessous existent bel et bien mais leurs noms ont été usurpé!

- **Hery Philippe, Langon distribution, Moleon**, 33210 Langon. Tél. +33 7 56 98 07 35, fax. +33 5 56 76 55 58.
- **Paul De Gussem, Head of Sales & Marketing Director, Colruyt Group**, Edingensesteenweg 196 1500 Halle Belgium. Tel : +32 4602 155 82 / +32 233 90 277
- **Patrick Bugault, SARL Floxia International**, 55 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne - Billancourt. Tel : 07 56 84 80 82 ou 07 56 84 83 10. Mail : info@floxia-international.fr ou p.bugault@floxia-international.fr ou p.bugault@floxiainternational.fr
- **Mohamed Amziane SAS Amziane Vins**, 82 rue du Gal Leclerc, 92270 Bois Colombes. Tel : 07 56 84 80 82 E-mail : info@amziane-vins.fr
- **Aymeric Cauvel de Beauville, Volner SAS**, rue Gustave Eiffel, 77220 Tournan in Brie. Tel: 0033 756848082. Email: volner.sas001@gmail.com
- **James Leblond, Auchan Hypermarché**. 200 rue de la Recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq. France. Tel : 00339 77 19 60 87 / Cel : 00337 56 84 83 10. Mail : info@auchan-france.com
- **C & C France, Jean Dupuch** 1 rue Edmond Canard 51500 Ludes France. 07 56 83 66 90 (même numéro de téléphone que l'usurpateur de la **SAS Diuke et SARL Farx**)

CE QUI S'EST PASSÉ AU MOIS DE SEPTEMBRE À LA CAVB:

- 1er septembre: Lancement de VITA Bourgogne avec la Région BFC
- 3 septembre: Comité National INAO
- 9 septembre: Journée vendanges Préfet de Région
- 10 septembre: Comité Permanent BIVB et conférence de presse millésime 2020
- 16 septembre: Point Presse organisé par SGV—Autorisations de plantation
- 21 septembre: Rencontres des établissements bancaires, comptables
- 25 septembre: rencontre des parlementaires et des collectivités territoriales
- 28 septembre: rencontre du préfet de Côte d'Or et de région
- 29 septembre: Conseil d'administration CNAOC

CE QUI VA SE PASSER AU MOIS D'OCTOBRE À LA CAVB:

- 2 octobre: Rencontre INAO—Syndicat des Bourgognes— CAVB
- 8 octobre: CRINAO et Conseil de Bassin
- 13 octobre: Commission enquête INAO— Délimitation de la Côte
- 15 octobre: Union des Régionales et Conseil d'administration CAVB
- 20 octobre: Conseil d'administration CNAOC
- 20 octobre: Assemblée Générale ODG Beaune
- 26 octobre: Commission communication CAVB

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation. Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune

Tel 03-80-25-00-25 Fax 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr -

Sites internet : www.cavb.fr; www.guide-viticulteur.com

Rédacteurs : Charlotte HUBER, Mélanie GRANDGUILLAUME

Crédits photos: BIVB-Armelle Photographe, BIVB— Aurélien IBANEZ